



Différenciation des frais d'inscription

Le décret modifiant les modalités d'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires est publié au Journal officiel du 20 mai, malgré le vote négatif au Cneser. Depuis la création du dispositif en 2019, l'Université Rennes 2 refuse d'appliquer les frais différenciés pour les étudiants et étudiantes extra-communautaires (décision du CA du 4 juin 2019).

L'augmentation des frais d'inscription est contre-productive. Ce sera un frein considérable pour les étudiants et étudiantes extra-communautaires aux revenus limités, dont la plupart proviennent de pays du Sud. Ils et elles ne bénéficieront déjà plus des APL à la rentrée prochaine : cette hausse de plusieurs milliers d'euros leur sera très difficile à assumer. Cette majoration des frais d'inscription risque d'avoir un effet dissuasif sur les inscriptions.

La présence des étudiants et étudiantes internationaux est une richesse pour nos universités, sur les plans pédagogique, scientifique et culturel. L'internationalisation de nos formations s'appuie aussi sur eux et elles, dont beaucoup deviennent ensuite les ambassadeurs et ambassadrices de nos établissements à l'étranger.

L'Université Rennes 2 tient à réaffirmer son attachement au maintien de l'ouverture internationale, notamment vers les pays du Sud et l'Afrique francophone. Comme France Universités et la grande majorité des universités françaises, l'Université Rennes 2 appelle à une cohérence des politiques publiques et au respect de notre autonomie.

21 mai 2026